Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260713-D_2026_73-DE

D_2026_73 **13/07/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Bail rural Cranhouët - Le Verger de Cranhouët

Le Président de REDON Agglomération,

Le Verger de Cranhouët souhaite s'implanter sur le territoire de REDON Agglomération et est à la recherche d'une parcelle agricole sur la commune de THEHILLAC.

VU la délibération n°2026_173 du 15 juin 2026 autorisant le Président à signer tout type de conventions ainsi que les avenants s'y rapportant pour le compte de Redon Agglomération ;

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **de conclure avec Le Verger de Cranhouët, un bail rural pour l'occupation d'une parcelle AH59 Nord-Ouest située au lieu-dit Cranhouët à Théhillac (56130) :**
  - Date de début du bail rural : 15 juillet 2026
  - Durée : 9 ans
  - Superficie louée : 7 600 m²
  - Montant annuel du loyer : 106,40 € HT
- **d'intervenir à la signature du bail ;**
- **de signer tout document afférent à cette décision.**

Jean-Francois MARY

Jean-François MARY
Président

3 Charles Sillard
35605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34